

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	
<b>11</b>	
En exercice	
<b>8</b>	
Présents	
<b>8</b>	
Qui ont pris part à la délibération	
<b>Pour</b>	<b>8</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Numéro de transfert @ctes	
<b>20250000000016</b>	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELESTA

Séance du 14 avril 2025 à 18h00

*Le conseil municipal de la commune de Bélesta, dûment convoqué par Monsieur Frederic Bourniole, Maire, le 31 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frederic Bourniole, Maire*

**Présents** Frederic Bourniole, Guillaume Cubères, Nathalie Gaultier, Thierry Humbert, Jean-Michel Mailloles, Eric Monné, Florent Nunez, Valérie Porra

**Secrétaire de séance** Nathalie Gaultier

### DELIBERATION N° 2025/16

#### **Contribution annuelle 2025 au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Régional Corbières-Fenouillèdes (PNR CF)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-20, L 5212-19, R2151-1 et R 2151-2 ;*

*Vu la délibération de la commune de Bélesta en date du 04 novembre 2015 portant sur l'adhésion au syndicat mixte de préfiguration du Parc Régional des Corbières-Fenouillèdes et validation des statuts ;*

*Vu la délibération n°CS\_2025\_25 du syndicat mixte de préfiguration du Parc Régional des Corbières-Fenouillèdes en date du 20 mars 2025 portant sur les contributions statutaires 2025 ;*

*Vu le recensement de l'INSEE au 01/01/2025 de la commune de Bélesta ;*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune adhère au syndicat mixte de préfiguration du Parc Régional des Corbières-Fenouillèdes depuis 2015.

La cotisation annuelle 2025 au titre du fonctionnement général du Syndicat pour la commune de Bélesta s'élève à 423,00 € dont le détail figure ci-dessous :

Population DGF au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Montant unitaire par habitant	Total
282	1,50 €	423,00 €

Le conseil municipal, après avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **valide le montant de la cotisation annuelle 2025 de la commune de Bélesta au syndicat mixte de préfiguration du Parc Régional des Corbières-Fenouillèdes.**
- **autorise le maire à payer la contribution annuelle 2025 au syndicat mixte de préfiguration du Parc Régional des Corbières-Fenouillèdes.**

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Date de convocation	<b>31/03/2025</b>
Date de la délibération	<b>14/04/2025</b>
Date d'affichage sur le site internet de la Mairie	<b>28/04/2025</b>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	<b>28/04/2025</b>

Le maire  
F. BOURNIOLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier).

Frederic BOURNIOLE